

**VILLE de VALREAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du MARDI 28 MARS 2023**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25 (question 1 à 19 et 21) – 24 (question 20)  
Absents excusés avec pouvoir : 2  
Absents excusés : 2 (question 1 à 19 et 21) – 3 (question 20)  
Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage : 22 mars 2023

**Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN de la première à la dix-neuvième question (délibération n° 2023-03/33) et à la vingt-et-unième question, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.  
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.  
Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, pour l'examen de la vingtième question (délibération n° 2023-03/34).  
Sandra KIENTZI, Conseillère municipale.  
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

**DELIBERATION N° 2023-03/28 : CONTRAT DE VILLE 2015-2023 - DISPOSITIF  
D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES  
PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS  
PRIORITAIRES – BILAN 2022 ET PROGRAMMATION  
2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, qui expose au Conseil municipal que la Ville de Valréas, le 17 décembre 2015, a signé, avec ses partenaires, un contrat de ville pour la période 2015-2020. Par avenant n°1,

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E.Leclerc.com

99\_DE-034-218401368-20230328-DEL\_2023\_03

la commune a signé le protocole d'engagement renforcé et réciproque, validé en Conseil municipal du 17 décembre 2019, prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022 inclus et par avenant n° 2, la commune a prorogé le contrat de ville, validé en Conseil municipal du 12 octobre 2022 jusqu'en 2023 inclus.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, au bénéfice des bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers.  
Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Compte tenu de l'implantation du parc locatif social et du découpage administratif en Vaucluse, il a été décidé de réaliser des conventions par commune et par bailleur soit au total 30 conventions pour le département.

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et leurs annexes, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2016/52 du Conseil municipal du 12 juillet 2016, approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre la Commune, la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « GRAND DELTA HABITAT » et la Préfecture de Vaucluse jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-12/80 du Conseil municipal du 12 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le QVP de Valréas afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2022 inclus ;

Vu la délibération n°2022-10/66 du Conseil municipal du 12 octobre 2022, approuvant l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de la prolonger d'un an, au même titre que le contrat de ville, soit jusqu'en 2023 ;

Considérant que la prorogation des contrats de ville entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MALLET, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** le bilan 2022 et la programmation 2023 du dispositif d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), annexés à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

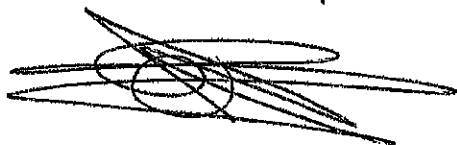
Application agréée E.legalite.com

99\_DE-004-2104 01388-20230328-DEL\_2023\_03

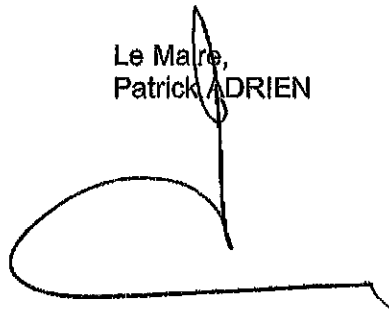
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance  
Daniel BARBER  
Conseiller municipal



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 31 MARS 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 31 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E-fenêtre.com

99\_DE-054-21640368-20230328-DEL\_2023\_03

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE  
le 31/03/2023  
Application agr6te E-legalite.com  
99\_DE-004-210401388-20230320-DEL\_2023\_03